

place Rontalon dans l'*ager* de l'Argentière, dont il n'a certainement jamais fait partie. L'objet de la charte de Burchard n'était point d'ailleurs de mentionner les divers *agri* du Lyonnais et de nous indiquer dans lequel d'entre eux chaque paroisse se trouvait comprise, mais seulement d'énumérer les diverses églises appartenant à l'Eglise de Lyon. C'est donc avec raison que M. Aug. Bernard a élevé des doutes sur l'existence de cet *ager* (1), d'autant plus qu'il est démontré, par des chartes contemporaines de celle de Burchard, que Saint-Sorlin et les localités dépendant de son territoire faisaient partie de l'*ager Gofiacensis*. Telle est notamment la charte 555 de Savigny, qui est relative à une donation de biens situés *in agro Gofiacensi, in villa Lucionis*. Or, cette *villa* était voisine de l'église de Saint-Sorlin, d'après la charte 872 du même cartulaire (*propè ecclesiam sancti Saturnini*). Si la dénomination d'*Albassini* n'est pas le résultat d'une copie défectueuse, elle ne peut désigner qu'un simple territoire, ce qui est d'autant plus vraisemblable que le mot *ager* ne se trouve point ajouté, dans la charte de Burchard, à celui d'*Albassini*. Un acte du 25 mars 1724, dressé par M^e Philippe, notaire à Mornant, pourrait servir peut-être à résoudre cette énigme historique. Ce document appelle, en effet, *Aubessi* une portion de la plaine qui s'étend entre Saint-Sorlin et Saint-Andéol (2). Faut-il voir dans cette dénomination, oubliée aujourd'hui, la traduction du nom d'*Albassini*? Nous serions assez

(1) Des divisions territoriales du Lyonnais au x^e siècle. V. *Revue du Lyonnais*, 1845, p. 316.

(2) Nous devons la communication de cette pièce à l'obligeance de M. Paillason, ancien notaire.